PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

5e BUREAU

ENVIRONNEMENT

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 428

AVIGNON, le

SERVICE DES MINES
DATE : 14 JAN. 1983
N° REG. :

A R R E T E

PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR Monsieur Jack ROSSI, EN VUE D'ETRE AUTORISE A ETENDRE SON DEPOT DE VEHICULES HORS D'USAGE ET RECUPERATION DE PIECES DETACHEES METALLIQUES.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 21 septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 mai 1953 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jack ROSSI en vue d'être autorisé à étendre son dépôt de véhicules hors d'usage et récupération, Quartier Beauchamp, Rte d'Avignon à Monteux ;

VU les pièces et plans produits à l'appui de cette demande ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Monteux, l'avis du Commissaire-enquêteur et du Maire de Monteux ;

VU les avis émis par le Directeur départemental de l'Equipement, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de la Protection Civile, le Directeur départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées et le Conseil départemental d'Hygiène ;

CONSIDERANT qu'il convient encore de recueillir les observations éventuelles de Monsieur Jack ROSSI sur le projet d'arrêté qui doit lui être soumis ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Vaucluse

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Un délai de trois mois est imparti pour statuer sur la demande susvisée à compter du 7 Janvier 1983.

.../...

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Maire de Monteux à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées, ainsi qu'à la Société.

AVIGNON, le 06 JAN 1982

LE PREFET,
Commissaire de la République,

POUR AMPLIATION :
LE DIRECTEUR,

Signé : E. LIGIER

Signé : Hubert [illegible]